

2021_CT2_278

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation de la convention relative à la réalisation de missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David à Aix-en-Provence

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 27 mai 2021

07_1_00

■ Approbation de la convention relative à la réalisation de missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David à Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, la CPA a déclaré, par la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confié à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération avec des travaux en deux phases sur deux ans afin de ne pas perturber les entraînements et le calendrier de compétition du PARC.

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la Ville d'Aix-en-Provence, par convention signée le 15 septembre 2014, la gestion du Stade Maurice David, durant la réhabilitation de ce dernier.

La Ville a acté ce principe ainsi que le périmètre définitif du transfert du Stade Maurice David par délibération n° DL.2014.829 du Conseil municipal du 27 janvier 2014 et la CPA par délibération n°2014_B193 du Bureau communautaire du 20 février 2014.

La Ville a approuvé la convention de gestion du Stade Maurice David par délibération n°DL.2014.253 du Conseil municipal du 21 juillet 2014 et la CPA par délibération n°2014_B253 du Bureau communautaire du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n°2014_B323 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014.

Un avenant n°1 à la convention de gestion a été approuvé par délibération n° DL.2015-519 du Conseil municipal d'Aix-en-Provence du 16 novembre 2015, ainsi que par délibération n°2015_B644 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015. Cet avenant, au regard de la prolongation de la période de travaux de requalification du stade prévoyait une prolongation de la date de fin de la convention au 30 juin 2018 et précisait certaines missions.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

A compter du 1er janvier 2016, date de sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence, par reprise des compétences de l'ex-Communauté du Pays d'Aix, s'est trouvée compétente à l'égard du stade Maurice DAVID, ultérieurement déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017.

Compte tenu de ce transfert et en vertu de la délégation de compétence dont il dispose, le Territoire du Pays d'Aix est substitué à la Communauté du Pays d'Aix dans les droits et obligations nés de la convention précitée.

Un avenant n°2 à la convention a été approuvé par délibération 2016_CT2_228 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016, ainsi que par délibération DL.2016-542 du Conseil municipal d'Aix-en-Provence du 10 novembre 2016. Cet avenant précise que l'entretien de la pelouse du stade est retiré du champ d'intervention de la Ville pour être confié au Territoire du Pays d'Aix et ce, au regard de contraintes de fonctionnement exprimées par la Ville.

Un avenant n°3 à la convention a été approuvé par délibération n°2018_CT2_197 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018, afin de prolonger la durée de la convention de gestion de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, et de préciser les nouvelles missions d'entretien et de maintenance du stade, tout en rappelant le champ d'intervention des signataires.

Cette convention arrive à son terme le 30 juin 2021. L'expérience retirée de l'exécution de la convention sur la période comprise entre 2014 et ce jour a démontré la pertinence du recours aux services de la Ville pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement et l'intérêt qui s'attache à la reconduction de ce mode de réalisation des prestations.

Toutefois, depuis la date de sa conclusion, des travaux importants ont été réalisés dans le cadre de la convention d'aménagement conclue avec la SPLA Pays d'Aix Territoire :

- Construction des tribunes Est et Nord ;
- Construction d'espaces de réception dans la partie supérieure de ces deux tribunes ;
- Construction d'un bâtiment d'accueil et d'un parvis de 3000m² au nord du stade modifiant les flux d'accueil du public du stade ;
- Modernisation des réseaux et équipements du stade.

Ceux-ci modifient substantiellement la configuration du stade au regard de ce qu'il était, en 2014, au moment de la signature de la convention liant la Ville et le Territoire du Pays d'Aix.

D'autres travaux sont en cours ou restent à réaliser :

- Construction de la tribune Sud ;
- Déconstruction et reconstruction de la tribune Ouest.

Ces circonstances nécessitent une actualisation du périmètre géographique et fonctionnel de la convention et une révision des missions confiées à la Ville et de celles conservées par le Pays d'Aix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence se sont donc rapprochées pour convenir des termes de la convention ci-jointe portant réalisation de certaines missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David.

La convention proposée est d'une durée de 5 ans (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'étude de faisabilité d'une opération d'aménagement au Jas de Bouffan articulée autour du projet de rénovation et d'extension du stade Maurice David à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013, déclarant le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confiant à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'aménagement ;
- La délibération n°2014_B253 du Bureau communautaire de la CPA du 19 juin 2014, modifiée par la délibération n°2014_B323 du Bureau communautaire de la CPA du 17 juillet 2014 confiant à la ville d'Aix-en-Provence, l'entretien, la maintenance et la gestion du stade Maurice David ;
- La délibération n°2015_B644 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion du stade Maurice David avec la ville d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2016_CT2_228 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention de gestion du stade Maurice David avec la ville d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°CSGE 003-3397/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;
- La délibération n°2018_CT2_197 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 approuvant l'avenant n°3 à la convention de gestion du stade Maurice David avec la ville d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 12 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-jointe relative à la réalisation de missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David à Aix-en-Provence à conclure avec la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



Convention relative à la réalisation de missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David à Aix-en-Provence

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre des compétences déléguées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Michel BOULAN, Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix délégué aux sports et aux équipements sportifs, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 27 mai 2021.

Ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »,

d'une part

ET

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° en date du,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'autre part

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_278-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Par délibération du 19 décembre 2013, le stade Maurice David situé à Aix-en-Provence a été déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix a engagé, par l'intermédiaire d'une convention d'aménagement conclue avec la SPLA Pays d'Aix Territoire, des travaux de réaménagement de la configuration d'accueil de celui-ci et des espaces publics alentours.

Pour les besoins de l'exploitation courante de cet équipement et dans un souci de cohérence de gestion avec le reste du complexe sportif Maurice David, demeuré de la compétence de la Ville, la Communauté du Pays d'Aix a conclu, le 15 septembre 2014, une convention confiant à cette dernière l'entretien et la maintenance du Stade Maurice David.

A compter du 1er janvier 2016, date de sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence, par reprise des compétences de l'ex-Communauté du Pays d'Aix, s'est trouvée compétente à l'égard du stade Maurice David, ultérieurement déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017.

Compte tenu de ce transfert et en vertu de la délégation de compétence dont il dispose, le Territoire du Pays d'Aix est substitué à la Communauté du Pays d'Aix dans les droits et obligations nés de la convention précitée.

Cette convention arrive à son terme le 30 juin 2021. L'expérience retirée de l'exécution de la convention sur la période comprise entre 2014 et ce jour a démontré la pertinence du recours aux services de la Ville pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement et l'intérêt qui s'attache à la reconduction de ce mode de réalisation des prestations.

Toutefois, depuis la date de sa conclusion, des travaux importants ont été réalisés dans le cadre de la convention d'aménagement conclue avec la SPLA Pays d'Aix Territoire :

- Construction des tribunes Est et Nord ;
- Construction d'espaces de réception dans la partie supérieure de ces deux tribunes ;
- Construction d'un bâtiment d'accueil et d'un parvis de 3000m² au nord du stade modifiant les flux d'accueil du public du stade ;
- Modernisation des réseaux et équipements du stade.

Ceux-ci modifient substantiellement la configuration du stade au regard de ce qu'il était, en 2014, au moment de la signature de la convention liant la Ville et le Territoire du Pays d'Aix.

D'autres travaux sont en cours ou restent à réaliser :

- Construction de la tribune Sud ;
- Déconstruction et reconstruction de la tribune Ouest.

Ces circonstances nécessitent une actualisation du périmètre géographique et fonctionnel de la convention et une révision des missions confiées à la Ville et de celles conservées par le Pays d'Aix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence se sont donc rapprochées pour convenir des termes de la convention ci-après portant réalisation de certaines missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David.

Article 1 – Définition

- Le Pays d'Aix : la Métropole Aix-Marseille-Provence, agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, propriétaire du Stade Maurice David ;
- La Ville : la Ville d'Aix-en-Provence à qui la gestion du stade est confiée conformément aux termes de la présente convention ;
- Club résident : l'association et la SASP Provence Rugby, utilisateur principal du stade bénéficiant d'une convention de mise à disposition du stade Maurice David conclue avec Le Pays d'Aix, convention mentionnant les usages exclusifs et partagés des espaces constitutifs du stade.

Article 2 – Objet

2.1 Périmètre de la convention

Le périmètre physique des installations inclut l'ensemble des installations suivantes (voir annexe 1):

- Le parvis Nord ;
- Le bâtiment d'accueil ;
- Les tribunes Est, Nord et Ouest ;
- Le CTS (salle de musculation) jusqu'à son enlèvement ;
- Le terrain d'honneur ;
- La tribune Sud dès réception des travaux ;
- Ainsi que tous les éléments d'infrastructures y afférents et nécessaires à leur fonctionnement.

Les nouvelles constructions réalisées par Le Pays d'Aix et incluses dans le périmètre physique seront intégrées dans le champ d'application de la convention dès lors que la réception des travaux sera prononcée.

Le suivi des opérations de fin de chantier : levées de réserves, garantie de parfait achèvement, garantie biennale, dommage ouvrage, décennale seront à charge du Pays d'Aix et/ou de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Seules les installations et matériels propriétés du Pays d'Aix sont concernés par la présente convention.

L'ensemble des équipements installés par les différents utilisateurs n'entrent pas dans le champ de la convention.

2.2 Missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance confiées à la Ville

Les missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David et de ses équipements qui sont confiées à la Ville en application de la présente convention sont celles stipulées au sein du présent article et, le cas échéant, précisées par le détail de tâches figurant à l'annexe 2.

Les tâches visées au sein de cette annexe présentent un caractère obligatoire dans leur réalisation mais n'ont toutefois pas un caractère exhaustif et limitatif des interventions de la Ville au titre des missions détaillées ci-dessous.

A/ Missions d'exploitation

- Toutes les actions nécessaires à l'accueil des publics dans les conditions de sûreté et de sécurité ;
- Les fonctions et responsabilités de gestionnaire du stade englobant les fonctions et responsabilités de Chef d'établissement au sens notamment de la prévention des risques incendie ;
- La surveillance et le contrôle des accès et du site ;
- Tous les contrôles périodiques réglementaires sur l'ensemble des bâtiments et installations sportives et techniques ainsi que les levées des non-conformités ;
- La prise en charge et le suivi des consommations de fluides et énergie.

B/ Missions d'entretien

- Toutes les actions de réparations, de dépannages, et différentes interventions nécessaires au bon fonctionnement des installations et équipements.

C/ Missions de maintenance

- Toutes les opérations de maintenance obligatoires préventives et réglementaires des bâtiments ainsi que l'ensemble de leurs équipements ;
- Toutes les opérations de maintenance correctives et d'entretien des bâtiments et de leurs équipements tous corps d'état, VRD, CFO, CFA, CVC, plomberie et espaces verts, etc.

De manière générale, les missions confiées à la Ville en application de la présente convention comprennent nécessairement la mise en œuvre et la réalisation de toutes les missions supports et transversales, notamment administratives, budgétaires, comptables et de gestion des ressources humaines nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Ces interventions ne portent pas sur :

- Les travaux d'investissement liés à la modernisation du stade qui sont pris en charge par le Pays d'Aix et sous sa responsabilité, qui associe à titre consultatif les services municipaux à toutes les opérations de conception et de réalisation y afférentes ;
- Les travaux d'investissements structurels concernant le clos et le couvert des bâtiments qui sont pris en charge par le Pays d'Aix et sous sa responsabilité ;
- Les opérations d'entretien du terrain en gazon synthétique.

2.3 Précisions sur le périmètre de certaines prestations

2.3.1 : Cas des locaux mis à disposition exclusive du Club résident

Les locaux listés ci-dessous sont à usage exclusif du club résident, sauf autorisation spécifique accordée par le Pays d'Aix :

- Le bâtiment d'accueil ;
- Le salon nord de la tribune Nord ;
- Les loges de la tribune Est et le local préparation ;
- Le club house et les loges de la tribune Ouest ;
- Le CTS salle de musculation ;
- Les vestiaires PRO avec les locaux attenants (espace balnéothérapie et médical).

Les missions relatives à la propreté, au nettoyage et à la gestion des accès à ces équipements sont en conséquence à la charge du club résident en application des stipulations de la convention liant le Pays d'Aix au Club résident.

2.3.2 : Contrôle des structures métalliques des tribunes

Au titre de la présente convention, le Pays d'Aix et la Ville ont convenu de la méthodologie suivante pour le contrôle des tribunes :

- La Ville fera effectuer un contrôle tous les 3 ans par un contrôleur technique, afin de vérifier l'adéquation des structures aux exigences réglementaires et émettre un avis sur la stabilité et la solidité de la tribune ;
Une attention particulière devra porter sur :
 - Les désordres éventuels (déformation, plastification de barres);
 - L'état des assemblages ;
 - L'état de la protection anti corrosion.
- Un contrôle visuel sous tribune doit être effectué bi-annuellement (mars et septembre) conjointement par les agents des directions compétentes du Territoire (Direction MOIB) et de la Ville (Direction des bâtiments communaux). Cette visite a pour objectif d'identifier si des actions de contrôles supplémentaires nécessitent d'être programmées avant l'échéance des 3 ans, soit 2021 et 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_278-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

- Les jours de rencontres, les agents de la Ville sur site doivent effectuer des inspections visuelles sous tribunes, avant et après installation du public, afin de déceler tout élément suspect ou désordre pouvant représenter un risque pour le public.

Cette méthodologie concertée fera l'objet d'une adaptation immédiate dès lors qu'une réglementation en la matière ferait jour, afin de répondre aux exigences réglementaires et de préserver la pérennité des ouvrages ainsi que la sécurité des personnes.

2.3.3 : Délivrance et gestion des autorisations d'occupation et d'utilisation

Le Pays d'Aix est seul compétent pour la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation des équipements dont il est propriétaire et visés par la présente convention. Il est en conséquence sollicité pour chaque demande d'occupation et/ou d'utilisation des installations qu'elles soient exceptionnelles ou régulières, procède à leur instruction et délivre, le cas échéant, le titre ou conclut les conventions de cette nature.

Sur la base des titres délivrés et dont une copie est communiquée par le Pays d'Aix, la Ville est, sauf directive contraire, en charge de la gestion de l'occupation du stade et des équipements sur lesquels portent ces titres.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention de gestion est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle prendra effet à la date du 1er juillet 2021, sous réserve de sa signature par les parties. Elle prendra fin le 30 juin 2026 révolu et pourra être renouvelée autant que de besoin.

Article 4 – Responsabilités

La Ville exerce sous sa responsabilité les missions prévues par la présente convention.

Chacune des parties en ce qui la concerne souscritra les police d'assurance inhérentes à son champ d'intervention.

Article 5 – Conditions financières

Le Pays d'Aix remboursera à l'euro, la totalité des dépenses effectivement payées par la Ville au titre des missions visées à l'article 2 de la présente convention.

Pour ce faire, la Ville présente au Pays d'Aix deux certificats administratifs par un récapitulatif des dépenses réellement engagées dans le cadre défini par la présente convention.

Le premier certificat, est communiqué au plus tard le 15 octobre de l'année N. Il présente l'état des dépenses réellement engagées pour la période du 1er janvier au 30 juin de l'année N.

Le second certificat, est communiqué au plus tard le 15 mars de l'année N+1. Il présente l'état des dépenses réellement engagées pour la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année N.

- Redevance des tiers utilisateurs

Les redevances liées à l'occupation et à l'utilisation du stade sont perçues par le Pays d'Aix qui émettra les titres de recettes y afférents.

Le montant des redevances est fixé par le Pays d'Aix par délibération ou par la convention conclue avec l'occupant ou l'utilisateur.

Article 6 - Locaux mis à disposition de la Ville

Pour la réalisation des missions confiées par la présente convention, les locaux suivants sont mis gracieusement à la disposition de la Ville par le Pays d'Aix (plan en annexe 3) :

- Local agent maîtrise (N° TO24) ;
- Local personnel (TO23) ;
- Garage et local outils (TO20 et 22).

Article 7 – Suivi de l'activité et Rapport d'activité

Il est constitué un comité de suivi technique de l'activité. Ce dernier est composé des représentants des directions des sports et des services techniques de la Ville, ainsi que des Directions des sports et de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine bâti du Pays d'Aix.

Toute personne dont la compétence pourrait s'avérer nécessaire à la mission de suivi pourra être associée.

Ce comité se réunira trois fois par an, aux mois de:

- octobre ;
- janvier ;
- mars.

Il a pour objet de présenter les actions de gestion, d'entretien et de maintenances, et les factures y afférents, réalisées au cours de la période échue et de présenter les actions prévisionnelles pour la période suivante.

Une réunion de bilan annuel est organisée au plus tard mi-décembre. Cette réunion a pour objet de présenter le rapport d'activité réalisé par la Ville dans le cadre de la présente convention.

Ce rapport précisera :

- L'ensemble des actions d'entretien et de maintenance réalisées ;
- Les PV des différents contrôles réglementaires réalisés ;
- Les points de vigilance à observer.

Article 8 – Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 9– Annexes

- Annexe 1 : Périmètre physique de la convention ;
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des missions et leur répartition entre le Territoire du Pays d'Aix et la ville d'Aix en Provence ;
Annexe 3 : Plan des locaux tribune Ouest.

FAIT EN EXEMPLAIRES

À Aix-en-Provence, le2021 et à Aix en Provence, le2021

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
agissant par le Conseil de Territoire
du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire ou son représentant

REPARTITION DES MISSIONS PAYS D'AIX / VILLE D'AIX

PÉRIMÈTRE PHYSIQUE DE LA CONVENTION	Tribune OUEST
	Tribune EST
	Tribune NORD
	Bâtiment ACCUEIL
	Terrain d'honneur
	Parvis
	Batiment d'accueil
	CTS Musculation
Tribune SUD avec parvis (dès réception des travaux)	

Définitions

TRAVAUX, AMENAGEMENT	Tous les nouveaux travaux tous corps d'état confondus, liés à une amélioration, une extension, une requalification qui entraînent une modification du périmètre avec un impact sur les missions ou la gestion.
NETTOYAGE	Action de rendre net, propre en débarrassant de tout ce qui salit, souille, encombre, pollue avec un traitement particulier (bactéries...) si nécessaire avec tous les moyens adaptés y compris le traitement des déchets.
ENTRETIEN	Soins, réparations qu'exige le maintien en bon état des constructions, matériels ou matériaux sans gamme de maintenance. En lien avec le bâtiments ou les extérieurs du périmètre.
MAINTENANCE	Ensemble des opérations de maintenance d'un matériel technique. On parle de gammes de maintenances constructeur pour un matériel précis. En contrat ou en gestion direct. Le renouvellement des gros matériels est soit en lien avec le contrat (GER P3) soit hors contrat.
CONTRÔLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES	Ils visent à prévenir les aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres et à vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction de bâtiments. Ils visent aussi le respect des règles liées à l'activité.
MOYENS HUMAINS	Les moyens humains concernés par cette convention sont principalement le personnel mis à disposition pour l'exécution des tâches quotidiennes, la présence lors des matchs, le suivi des interventions sur site, le suivi des différentes missions, la partie sécurité incendie sûreté du site ainsi que le suivi administratif.
FLUIDES	On parle de fluides de bâtiments pour la gestion, la distribution et le comptage pour les réseaux gaz électricité, eaux, réseaux internet. Passation et gestion des contrats d'abonnement, gestion des compteurs, prise en charge des dépenses, bilans...
SURETE	Ensemble des mesures actives et passives permettant la protection des biens mobiliers et immobiliers. Désignations et enregistrements et suivi des ayants droit d'accès.
ACCUEIL DU PUBLIC / MISE EN ŒUVRE DES COMPETITIONS ET ENTRAÎNEMENTS	Répartition des tâches et responsabilités liés à l'accueil du public, à l'organisation des entraînements, des compétitions, et d'événements particuliers.
CHEF D'ETABLISSEMENT "ERP"	Article L.230-2 du Code du travail - Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. L'exploitant "chef d'établissement" (ERP) est responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique du public admis dans l'établissement et de son personnel. Code de la construction de l'habitation R.123-3 et R.123-43 Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
SECURITE INCENDIE	La gestion de la sécurité incendie est portée et organisée par le service présent quotidiennement sur le site avec l'accompagnement des services supports.

LES MISSIONS

NETTOYAGE	Pelouse d'honneur terrain synthétique	Pays d'Aix
	Ensemble des locaux : tribunes, bâtiments, vestiaires, circulations, sanitaires, vitrages...	Ville d'Aix
	Réseaux Eaux Usées / Eau Pluviale	Ville d'Aix
	Des bassins de rétention (derrière la tribune Est et sous bâtiment d'accueil)	Ville d'Aix
	Des toitures, chenaux, gouttières...	Ville d'Aix
	Espace balnéothérapie, bassins et sols	Ville d'Aix
ENTRETIEN	Plomberie sanitaires	Ville d'Aix
	Clos et couverts, y compris CTS et structures métalliques	Ville d'Aix
	Toiture, Second œuvre, Bâti, TCE petits travaux référant ateliers	Ville d'Aix
	Voies et réseaux divers (VRD)	Ville d'Aix
	Alimentation eau potable (AEP)	Ville d'Aix
	Balnéothérapie, système de filtration (hors système de production chaud et froid)	Pays d'Aix
	Pelouse d'honneur terrain synthétique.	Pays d'Aix
	Extérieurs, espaces verts, clôtures et voiries	Pays d'Aix
	Chauffage, ventilation, climatisation, ...	Ville d'Aix
	Électricité Courants Forts dont poste HT, Sonorisations d'ambiance et de sécurité, éclairage stade d'honneur...	Ville d'Aix
	Électricité Courants Faibles dont : vidéo protection, alarmes...	Ville d'Aix
	Sécurité et protection incendie dont SSI, SSS, alarme...	Ville d'Aix
	Automatismes dont : portails automatiques, ascenseurs, bornes,...	Ville d'Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021 CT2_278
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

MAINTENANCE	Borne incendie SCP		Ville d'Aix	
	Arrosage automatique stade (hors terrain)		Ville d'Aix	
	Arrosage automatique terrain d'honneur		Pays d'Aix	
	Balnéothérapie, hors système de production chaud et froid		Pays d'Aix	
	Balnéothérapie, système de production chaud et froid (hors système de filtration)		Ville d'Aix	
	Défibrillateurs		Ville d'Aix	
	Système de diffusion dynamique		Ville d'Aix	
EXPLOITATION	Horloge et totalisateur de scores		Ville d'Aix	
	CONTRÔLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES	Dispositif de désenfumage Système de sécurité incendie : SSI, SSS, alarme, éclairage de sécurité, extincteurs... Installations thermiques et gaz, contrôles de l'efficacité énergétique et des émissions polluantes Installation électrique des bâtiments Electricité, gaz chaufferie Ascenseurs Portail automatique Eclairage stade honneur (conformité LNR / FFR)	Ville d'Aix	
		Structures métalliques des tribunes Ligne de vie (recommandation CRAM) Légionellose (douches + ECS) Mise en place et mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (selon les dates de construction des bâtiments), diagnostics avant travaux... ; Suivi audit vétusté tribune ouest	Ville d'Aix	
		Poteaux de rugby	Ville d'Aix	
		Balnéothérapie : analyse de l'eau	Ville d'Aix	
		PERSONNELS	Gestion du personnel	Ville d'Aix
			Expertises, et diagnostics techniques Régie ateliers Bâtiments	Ville d'Aix
			Montage et suivi des contrats Expertises, et diagnostics techniques suivi fluides	Ville d'Aix
	FLUIDES	Electricité	Ville d'Aix	
		Eau Canal de Provence	Ville d'Aix	
		Abonnement accès réseaux internet ADSL/fibre Abonnements téléphoniques	Ville d'Aix	
	SURETE	Surveillance des équipements et des lieux Gestion des alarmes Ouverture et fermeture des équipements et des lieux Gestion des moyens d'accès (clefs, badges, codes) Gestion PC de crise / report vidéosurveillance Report alarme intrusion Levée de doute	Ville d'Aix	
		ACCUEIL DU PUBLIC MISE EN ŒUVRE DES COMPETITIONS ET ENTRAINEMENTS	Autorisation d'utilisation du stade et de ses locaux	Pays d'Aix
			Rédaction des conventions avec associations et utilisateurs	Pays d'Aix
			Programmation, attribution, suivi des créneaux	Ville d'Aix
			Accueil usagers et occupants Gestion matériel (installation visuel, communications, barrières...) en support période de match	Ville d'Aix
	CHEF D'ETABLISSEMENT	Gestion des accès et contrôle des accès dans le cadre de la convention mise à disposition	Ville d'Aix	
		Organisation de la sécurité incendie de l'établissement (MS 45 à 52) Actions préventives au quotidien pour son personnel Tenue du registre de sécurité pour le site / registre d'homologation Organisation et suivi des commissions de sécurité pour le site (activité principale). Formation de son personnel Contrôle des procédures de prévention des risques professionnels hygiène et sécurité (pour son activité). Signature des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) pour son activité et celle du site (concomitamment). Affichage réglementaire Mise en place d'un règlement intérieur Suivi des habilitation du personnel	Ville d'Aix	
	SECURITE INCENDIE	Informations pour les mises à jour des consignes de sécurité Actions préventives au quotidien personnels sur site (temps plein) Programmation des essais d'évacuation pour son activité et celle du club Affichage et mise à jour des consignes de sécurité pour son activité Formation de son personnel Contrôle des procédures de prévention des risques professionnels hygiène et sécurité pour son activité Signature des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) pour son activité	Ville d'Aix	

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation de la convention relative à la réalisation de missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance du Stade Maurice David à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	53
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	53
Pour	27
Contre	53
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021